



**RETURN BIDS TO:**

**RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada  
Place Bonaventure,  
800 rue de la Gauchetière Ouest  
Voir aux présentes - See herein  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6  
FAX pour soumissions: (514) 496-3822

**SOLICITATION AMENDMENT  
MODIFICATION DE L'INVITATION**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments - Commentaires**

**Vendor/Firm Name and Address  
Raison sociale et adresse du  
fournisseur/de l'entrepreneur**

**Issuing Office - Bureau de distribution**  
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada  
Place Bonaventure,  
800 rue de la Gauchetière Ouest  
Voir aux présentes - See herein  
Montréal  
Québec  
H5A 1L6

<b>Title - Sujet</b> Réhabilitation dépotoir Sambault	
<b>Solicitation No. - N° de l'invitation</b> EF928-172441/A	<b>Amendment No. - N° modif.</b> 002
<b>Client Reference No. - N° de référence du client</b> EF928-17-2441	<b>Date</b> 2017-07-20
<b>GETS Reference No. - N° de référence de SEAG</b> PW-\$MTC-035-14403	
<b>File No. - N° de dossier</b> MTC-7-40019 (035)	<b>CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME</b>
<b>Solicitation Closes - L'invitation prend fin</b> <b>at - à 02:00 PM</b> <b>on - le 2017-08-14</b>	
<b>F.O.B. - F.A.B.</b> <b>Plant-Usine:</b> <input type="checkbox"/> <b>Destination:</b> <input checked="" type="checkbox"/> <b>Other-Autre:</b> <input type="checkbox"/>	
<b>Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à:</b> Lussier, Joël	<b>Buyer Id - Id de l'acheteur</b> mtc035
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> (514) 496-3862 ( )	<b>FAX No. - N° de FAX</b> ( ) -
<b>Destination - of Goods, Services, and Construction:</b> <b>Destination - des biens, services et construction:</b>	

**Instructions: See Herein**

**Instructions: Voir aux présentes**

<b>Delivery Required - Livraison exigée</b>	<b>Delivery Offered - Livraison proposée</b>
<b>Vendor/Firm Name and Address</b> <b>Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur</b>	
<b>Telephone No. - N° de téléphone</b> <b>Facsimile No. - N° de télécopieur</b>	
<b>Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm</b> <b>(type or print)</b> <b>Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)</b>	
<b>Signature</b>	<b>Date</b>

La présente modification 002 de l'invitation vise les changements suivants :

**Q1. Pouvez-vous nous définir avec plus de précision la notion de coentreprise mentionnée à la section 5.2.2[3] (page 16 de 33 [– version française]) du document de soumission ?**

**R1 :** Comme indiqué dans les clauses et conditions uniformisées d'achat (CCUA) :

Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :

- a) le nom de chaque membre de la coentreprise;
- b) le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
- c) le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
- d) le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.

Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.

La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

**Q2. Est-il possible de confirmer que seuls les paramètres présentés dans la dernière colonne (critères de rejets) de l'annexe 39.1 sont à considérer pour les critères de rejet ?**

**R2 :** Non. Les critères de rejets applicables à l'effluent du Système de traitement sont les valeurs les plus strictes parmi les différentes recommandations ou normes citées dans les quatre colonnes du tableau de l'annexe 39.1, tel que mentionné aux articles 39.5.4.2 et 39.5.4.4 de la section 39 de l'annexe A. Ainsi, l'ensemble des valeurs dans le tableau dont la trame de fond de la case est noire représente les valeurs à retenir comme critères applicables. Selon chaque paramètre, cette valeur peut se trouver dans l'une ou l'autre des quatre colonnes du tableau.

**Q3. Est-il possible de confirmer que les 2 premières colonnes de l'annexe 39.1 (recommandations fédérales et Critères/normes provinciales) sont présentées pour le suivi de la qualité de l'eau de surface à l'effluent (donc dans le ruisseau), si oui, est-il possible d'obtenir des données sur le débit de ce dernier ?**

**R3 :** Non. Selon les dispositions des articles 53.2.4.1 de la section 53 de l'annexe A (« *L'Entrepreneur doit installer des points d'échantillonnage à l'entrée du Système de traitement et de rejet (eau brute), à chaque sortie d'équipements de traitement, à la sortie du Système de traitement et de rejet (effluent) et à tout autre point jugé pertinent pour le suivi de l'opération du Système de traitement et de rejet.* ») et 83.1.4.3.3 de la section 83 de l'annexe A (« *Les paramètres d'analyses pour les échantillons l'eau (brute et traitée) sont visés par les Critères de rejet du présent Devis technique (Annexe 39.1)* »), les critères de l'annexe 39.1 (les quatre colonnes et non les deux premières seulement) sont applicables à l'effluent du système de traitement avant son rejet au ruisseau.

Par ailleurs, l'article 83.1.5.1 précise les exigences de suivi environnemental pour l'eau de surface (dans le ruisseau et plusieurs localisations précisées à l'annexe 6.1).

**\*\*\* Toutes les autres clauses et conditions originales de l'invitation demeurent inchangées \*\*\***